

Délibération n°CA-2024-50

Attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 10 juin 2024
Présents : 18 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 18
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 18
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Yves KRATTINGER		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSENET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Abdelouaheb BOUGUETTOUCHA	X	

Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Céline BRUBACH, cheffe du service « Finances »
Mme Delphine MANTELLI, cheffe du service « Juridique »

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Par délibération n° CA-2024-03 du 16 février 2024, le conseil d'administration du SDIS a délégué l'ensemble de ses attributions à l'exception des domaines réservés, en conformité avec les textes en vigueur.

Ainsi, le conseil d'administration du SDIS était compétent en matière de création et suppression de postes au tableau des effectifs, hors modification de postes pour prononcer des avancements de grades ou procéder à des recrutements n'entraînant aucune incidence budgétaire.

Par courrier en date du 19 avril 2024, le préfet de la Haute-Saône, au titre du contrôle de légalité, a formulé des observations et estimé que la délibération n° CA-2024-03 était illégale car contraire à la jurisprudence constante selon laquelle toutes les décisions ayant une incidence budgétaire et financière restent une compétence exclusive de l'organe délibérant et ne sauraient faire l'objet d'une délégation.

En d'autres termes, une nouvelle délibération portant délégation d'attributions doit être approuvée sans référence à la mention « hors modification de postes pour prononcer des avancements de grades ou procéder à des recrutements n'entraînant aucune incidence budgétaire ». Tel est l'objet de la présente délibération.

Pour rappel, aux termes de l'article L1424-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours* ». Par ailleurs, l'article L1424-27 alinéa 4 du CGCT pose le principe de la délégation d'attributions du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) au bureau.

Certains domaines doivent être réservés exclusivement au CASDIS.

En ce sens, l'article précité est explicite : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L1612-1 à L1612-20, ainsi que celles visées aux articles L1424-26 et L1424-35* ».

Les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT traitent des règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales ; l'article L1424-26 du CGCT est relatif au nombre et à la répartition des sièges au CASDIS ; enfin, l'article L1424-35 du CGCT détermine les modalités de calcul et de la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département au budget du SDIS.

Une lecture attentive des dispositions « SDIS » du CGCT, notamment des articles L1424-3 et suivants relatifs aux moyens consacrés aux actions de prévention des risques et de sécurité civile, au règlement opérationnel, à l'organisation du corps départemental, au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, permet de déterminer un certain nombre de domaines relevant exclusivement de la compétence du CASDIS.

A toutes fins utiles, il convient de préciser qu'une délégation de compétences, une fois adoptée et tant qu'elle subsiste, emporte transfert de compétences et de responsabilités, et dessaisit le délégant des matières ainsi déléguées.

Dans ces conditions, et considérant la réactivité et la souplesse nécessaires au bon processus décisionnel de l'établissement, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,
- Déléguer au bureau l'ensemble des attributions du CASDIS, dans la limite des crédits votés et conformément aux textes en vigueur, à l'exception de :
 - En matière d'organisation et de fonctionnement du CASDIS :
 - La délibération relative au nombre et à la répartition des sièges dans les 6 mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI,
 - La fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,
 - La nomination ou l'élection des représentants du CASDIS au sein des commissions ou instances du SDIS,
 - La délégation d'attribution du CASDIS au président,
 - L'approbation du règlement intérieur du CASDIS et de la CAO,
 - Les modalités d'organisation des élections.
 - En matière de finances :
 - L'adoption du débat d'orientation budgétaire,
 - Les décisions relatives à l'adoption, l'exécution et la modification du budget,
 - Les décisions relatives au compte administratif,
 - L'approbation du compte de gestion,
 - L'affectation des résultats,
 - Les modalités de calcul et la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département.
 - En matière de ressources humaines :
 - La création et la suppression de postes au tableau des emplois budgétaires et au tableau des effectifs,
 - La rupture conventionnelle, la décision de principe autorisant la conclusion de contrats prévus par la loi du 26 janvier 1984,
 - Les décisions relatives à la politique d'indemnisation de l'activité de sapeur-pompier volontaire,
 - La détermination des quotas d'encadrement des emplois de direction du SDIS,
 - La gestion des emplois fonctionnels.
 - En matière de documents structurants :
 - L'adoption du règlement intérieur du SDIS,
 - Les avis préalables à l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), à l'arrêté organisant le corps départemental, à l'arrêté portant adoption du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi qu'au projet de RDDECI,
 - L'adoption des plans et règlements permettant la mise en conformité avec le SDACR (plan d'équipement, plan de formation, ...).
 - En matière de conventions :
 - Toutes conventions aux incidences budgétaires conséquentes ou ayant une incidence notable sur les missions ou l'organisation du service.

Décision

Considérant la réactivité et la souplesse nécessaires au bon processus décisionnel de l'établissement, les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- Abrogeant la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,
- Délèguent au bureau l'ensemble des attributions du CASDIS, dans la limite des crédits votés et conformément aux textes en vigueur, à l'exception de :
 - En matière d'organisation et de fonctionnement du CASDIS :
 - La délibération relative au nombre et à la répartition des sièges dans les 6 mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI,
 - La fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,
 - La nomination ou l'élection des représentants du CASDIS au sein des commissions ou instances du SDIS,
 - La délégation d'attribution du CASDIS au président,
 - L'approbation du règlement intérieur du CASDIS et de la CAO,
 - Les modalités d'organisation des élections.
 - En matière de finances :
 - L'adoption du débat d'orientation budgétaire,
 - Les décisions relatives à l'adoption, l'exécution et la modification du budget,
 - Les décisions relatives au compte administratif,
 - L'approbation du compte de gestion,
 - L'affectation des résultats,
 - Les modalités de calcul et la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département.
 - En matière de ressources humaines :
 - La création et la suppression de postes au tableau des emplois budgétaires et au tableau des effectifs,
 - La rupture conventionnelle, la décision de principe autorisant la conclusion de contrats prévus par la loi du 26 janvier 1984,
 - Les décisions relatives à la politique d'indemnisation de l'activité de sapeur-pompier volontaire,
 - La détermination des quotas d'encadrement des emplois de direction du SDIS,
 - La gestion des emplois fonctionnels.
 - En matière de documents structurants :
 - L'adoption du règlement intérieur du SDIS,
 - Les avis préalables à l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), à l'arrêté organisant le corps départemental, à l'arrêté portant adoption du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi qu'au projet de RDDECI,
 - L'adoption des plans et règlements permettant la mise en conformité avec le SDACR (plan d'équipement, plan de formation, ...).
 - En matière de conventions :
 - Toutes conventions aux incidences budgétaires conséquentes ou ayant une incidence notable sur les missions ou l'organisation du service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240701-CA-2024-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Publication : 09/07/2024



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 26.